

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 AOUT 2022



AR Prefecture

063-216300046-20220830-82_2022-DE
Reçu le 05/09/2022
Publié le 05/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 30 août, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FALKENAU Carole, JOUBERTON Philippe, BERNARDIN Ludovic, BUFFARD Frédérique, BRUNET David, EL MANDILI Amel, ROSSIGNOL Alexis.

Absents excusés : M. Thierry MEUNIER (procuration à M. MASSON), Mme Raquel FERREIRA (procuration à M. ROSSIGNOL)

N° 82/2022

Objet :

Décision

modificative n° 1

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts sont insuffisants :
- décide de faire les virements de crédit suivants :

BUDGET PRINCIPAL		
Fonctionnement - Dépenses		
- Article 022 dépenses imprévues	- 5 000 €	
- Article 6745 subvention aux personnes de droit privé		+ 5 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 31 août 2022

Le Maire,

Didier MANUBY



M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 30 août, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FALKENAU Carole, JOUBERTON Philippe, BERNARDIN Ludovic, BUFFARD Frédéric, BRUNET David, EL MANDILI Amel, ROSSIGNOL Alexis.

Absents excusés : M. Thierry MEUNIER (procuration à M. MASSON), Mme Raquel FERREIRA (procuration à M. ROSSIGNOL)

N° 83/2022

Objet :

Maisons fleuries
2022

Monsieur le Maire propose d'attribuer les prix du concours des « Maisons fleuries 2022 » suivant le classement par points dressé par le jury. Pour l'année 2022, 12 visites ont été effectuées et notées par le jury composé des élus de la commune.

Il propose de définir les prix des Maisons Fleuries 2022 selon le barème suivant pour un montant total de 620 €.

- Nombre de points compris entre 000 et 215 : 65 €
- Nombre de points compris entre 216 et 250 : 45 €

Suivant le classement, les prix seront attribués comme suit :

- 65 € aux 4 premiers
- 45 € aux suivants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour fixer les prix des Maisons fleuries 2022 selon le barème ci-dessus,
- autoriser le Maire à procéder au règlement des prix en bons d'achats, à valoir chez la fleuriste « Emily's - ESTEVE Emilie » aux Ancizes-Comps, pour une validité de 6 mois.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 31 août 2022

Le Maire,

Didier MANUBY



M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr



AR Prefecture

063-216300046-20220830-84_2022-DE

Reçu le 05/09/2022

Publié le 05/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 30 août, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FALKENAU Carole, JOUBERTON Philippe, BERNARDIN Ludovic, BUFFARD Frédérique, BRUNET David, EL MANDILI Amel, ROSSIGNOL Alexis.

Absents excusés : M. Thierry MEUNIER (procuration à M. MASSON), Mme Raquel FERREIRA (procuration à M. ROSSIGNOL)

N° 84/2022

Objet :

Adhésion à l'ADIT :

RGPD

Monsieur le Maire rappelle la proposition du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé par l'intermédiaire de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT 63).

N'ayant pas encore désigné un délégué, la Commune souhaite se mettre en conformité avec les textes et adhérer à ce service.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service de l'ADIT pour recruter un délégué à la protection des données.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 31 août 2022

Le Maire,

Didier MANUBY



M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr



AR Prefecture

063-216300046-20220830-85_2022-DE

Reçu le 05/09/2022

Publié le 05/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 30 août, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FALKENAU Carole, JOUBERTON Philippe, BERNARDIN Ludovic, BUFFARD Frédéric, BRUNET David, EL MANDILI Amel, ROSSIGNOL Alexis.

Absents excusés : M. Thierry MEUNIER (procuration à M. MASSON), Mme Raquel FERREIRA (procuration à M. ROSSIGNOL)

N° 85/2022

Objet :

Soutien au
SAMU

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le SAMU a décidé de réaliser « SAMU Magazine » une revue d'informations consacrée à l'ensemble des missions du SAMU afin de mettre à l'honneur ses actions, son fonctionnement, ses services et son personnel.

Le SAMU a sollicité la commune pour une présence publicitaire, qui constituerait un soutien pour la mise en œuvre de cette édition.

Afin de soutenir le SAMU, la commune bénéficiera d'une insertion dans le prochain magazine au prix de 1 560 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour une insertion ¼ page couleur dans le magazine du SAMU au prix de 1 560 € TTC.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 31 août 2022

Le Maire,

Didier MANUBY



M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr



AR Prefecture

063-216300046-20220830-86_2022-DE
Reçu le 05/09/2022
Publié le 05/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 30 août, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FALKENAU Carole, JOUBERTON Philippe, BERNARDIN Ludovic, BUFFARD Frédérique, BRUNET David, EL MANDILI Amel, ROSSIGNOL Alexis.

Absents excusés : M. Thierry MEUNIER (procuration à M. MASSON), Mme Raquel FERREIRA (procuration à M. ROSSIGNOL)

N° 86/2022

Objet :

Nomination d'un
correspondant
Incendie et secours

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux, chargé des questions de sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours est désigné par le maire au sein du conseil municipal parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le Maire propose : M. Ludovic BERNARDIN.

Le Conseil Municipal prend acte de cette nomination.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 31 août 2022

Le Maire,



Didier MANUBY

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau
63770 Les Ancizes-Comps
Tél : 04 73 86 80 14
Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr



AR Prefecture

063-216300046-20220830-87_2022-DE
Reçu le 05/09/2022
Publié le 05/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 30 août, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FALKENAU Carole, JOUBERTON Philippe, BERNARDIN Ludovic, BUFFARD Frédérique, BRUNET David, EL MANDILI Amel, ROSSIGNOL Alexis.

Absents excusés : M. Thierry MEUNIER (procuration à M. MASSON), Mme Raquel FERREIRA (procuration à M. ROSSIGNOL)

N° 87/2022

Objet :
Droit de
préemption
urbain :
Parcelle AN 611

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Préemption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il demande au Conseil Municipal d'examiner la déclaration d'intention d'aliéner des consorts BORRONI-FOURNIER-LEYRIT-JUAN au profit de M. Xavier DEGERINE. La parcelle est cadastrée AN 611 d'une superficie de 1 364 m². Le prix de vente est fixé à 16 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas user du droit de préemption urbain.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 31 août 2022

Le Maire,



Didier MANUBY

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr



AR Prefecture

063-216300046-20220830-88_2022-DE
Reçu le 05/09/2022
Publié le 05/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 30 août, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FALKENAU Carole, JOUBERTON Philippe, BERNARDIN Ludovic, BUFFARD Frédérique, BRUNET David, EL MANDILI Amel, ROSSIGNOL Alexis.

Absents excusés : M. Thierry MEUNIER (procuration à M. MASSON), Mme Raquel FERREIRA (procuration à M. ROSSIGNOL)

N° 88/2022

Objet :

Droit de
préemption
urbain :

Parcelle AR 181

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Préemption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il demande au Conseil Municipal d'examiner la déclaration d'intention d'aliéner des Consorts VERNERET au profit de M. Manuel RODRIGUES DA SILVA. La parcelle est cadastrée AR 181 d'une superficie de 50 m² avec grange. Le prix de vente est fixé à 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas user du droit de préemption urbain.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

*Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme : le 31 août 2022*

Le Maire,

Didier MANUBY



M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr



AR Prefecture

063-216300046-20220830-89_2022-DE
Reçu le 05/09/2022
Publié le 05/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 30 août, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FALKENAU Carole, JOUBERTON Philippe, BERNARDIN Ludovic, BUFFARD Frédérique, BRUNET David, EL MANDILI Amel, ROSSIGNOL Alexis.

Absents excusés : M. Thierry MEUNIER (procuration à M. MASSON), Mme Raquel FERREIRA (procuration à M. ROSSIGNOL)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la cession de la voie communale Allée ses Sapins à Eramet Holding Alliages.

Afin de désenclaver les parcelles de terrain riveraines des Cités Croix-Mallet, la société Eramet Holding Alliages propose de céder à la commune la parcelle AL 360 d'une superficie de 1 547 m² et la parcelle AL 363 de 196 m² représentant l'emprise de l'abribus.

Le prix est de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir les parcelles AL 360 et 363 au prix de 50 €,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents concernant cette acquisition,
- de réaliser cette acquisition par acte notarié dont les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 31 août 2022

Le Maire,



Didier MANUBY

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 30 août, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FALKENAU Carole, JOUBERTON Philippe, BERNARDIN Ludovic, BUFFARD Frédérique, BRUNET David, EL MANDILI Amel, ROSSIGNOL Alexis.

Absents excusés : M. Thierry MEUNIER (procuration à M. MASSON), Mme Raquel FERREIRA (procuration à M. ROSSIGNOL)

N° 90/2022

Objet :

Contrat
d'apprentissage

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la fonction publique ;
Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de la formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu la demande d'avis adressée au comité technique en date du 17 août 2022,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr

.../...

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
 Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
 Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide avec 17 voix pour et une abstention M. Philippe JOUBERTON :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Ecole maternelle	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le développement du jeune enfant - Exercer son accueil en collectif - Exercer son activité en accueil individuel 	CAP / AEPE	12 mois

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 31 août 2022

Le Maire,

Didier MANUBY





AR Prefecture

063-216300046-20220830-91_2022-DE
Reçu le 06/09/2022
Publié le 06/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 30 août, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FALKENAU Carole, JOUBERTON Philippe, BERNARDIN Ludovic, BUFFARD Frédérique, BRUNET David, EL MANDILI Amel, ROSSIGNOL Alexis.

Absents excusés : M. Thierry MEUNIER (procuration à M. MASSON), Mme Raquel FERREIRA (procuration à M. ROSSIGNOL)

N° 91/2022

Objet :

Approbation du règlement intérieur de la garderie de l'école

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la garderie, applicable aux usagers de l'école primaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 15 voix pour, 1 voix contre Mme Carole FALKENAU et 2 abstentions Mmes Isabelle THAUVIN et Amel EL MANDILI :

- adopte le règlement intérieur de la garderie de l'école primaire tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- dit que le présent règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2022 – 2023, soit le 1^{er} septembre 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 31 août 2022

Le Maire,



Didier MANUBY

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 30 août, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FALKENAU Carole, JOUBERTON Philippe, BERNARDIN Ludovic, BUFFARD Frédérique, BRUNET David, EL MANDILI Amel, ROSSIGNOL Alexis.

Absents excusés : M. Thierry MEUNIER (procuration à M. MASSON), Mme Raquel FERREIRA (procuration à M. ROSSIGNOL)

N° 92/2022

Objet :

Convention
d'aménagement
des RD en
traverse
d'agglomération

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avenant n° 1 à la convention tripartite du 13 mars 2020 signée entre la Commune, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge, concernant l'aménagement, la maintenance et l'entretien du réseau routier départemental en traverse d'agglomération.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte une nouvelle opération d'aménagement de traverse sur la Route départementale 62 avec un giratoire au carrefour de la Rue de la Brousse.

La Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge assure la maîtrise d'ouvrage et finance la totalité des prestations estimées à 297 000 € HT, avec participation du Conseil Départemental à hauteur de 90 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 13 mars 2020,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 31 août 2022

Le Maire,

Didier MANUBY



M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 30 août, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FALKENAU Carole, JOUBERTON Philippe, BERNARDIN Ludovic, BUFFARD Frédérique, BRUNET David, EL MANDILI Amel, ROSSIGNOL Alexis.

Absents excusés : M. Thierry MEUNIER (procuration à M. MASSON), Mme Raquel FERREIRA (procuration à M. ROSSIGNOL)

Modification des statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge

N° 93/2022

Objet :

Modification des statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa réunion du 25 juin 2022, le Comité Syndical du Syndicat de Sioule et Morge a approuvé un projet de modification de ses statuts tel que présenté en annexe.

Cette modification des statuts permet :

- De définir les limites de la compétence « eaux pluviales » notamment par rapport à la compétence « voirie » des communes (article 2.2),
- D'élargir les habilitations du Syndicat en matière de prestations de services, notamment dans l'objectif que ces dernières visent l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif, l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales et l'activité de conseil en la matière (article 2.3) ; cette modification fait suite à des observations reçues du Sous-Préfet de Riom,
- D'ajouter l'obligation que le Comité Syndical se prononce en cas de transfert ou de reprise d'une compétence optionnelle par une Commune, et de préciser également que la date de prise d'effet du transfert sera le 1er janvier de l'année qui suit la date de la délibération (articles 6.1 et 6.2),
- De modifier le nombre de membres du Bureau pour qu'il soit identique au nombre de membres élus des Conseils d'Exploitation du Syndicat (article 7.3).

Ce projet de modification des statuts est à présent soumis au vote des organes délibérants des membres du Syndicat.

Ces derniers disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr

.../...

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 et 4 février 1942 portant constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sioule et Morge, modifiés par arrêtés préfectoraux des 9 mai 2012, du 15 octobre 2014 et du 26 décembre 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Sioule et Morge en date du 25 juin 2022 approuvant les nouveaux statuts modifiés du Syndicat,

Considérant le projet de statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge, figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les statuts modifiés du Syndicat Mixte de Sioule et Morge annexés à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 31 août 2022

Le Maire,



Didier MANUBY